

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02235

Numéro SIREN : 498 700 111

Nom ou dénomination : 'SARL COMELEC 13

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 3721

SARL COMELEC 13
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 49 Boulevard des Fauvettes
13011 Marseille
498 700 111 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt-six septembre à vingt heures,

les associés de la société SARL COMELEC 13 (ci-après la « *Société* »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le gérant à chaque associé.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sylvain GERMAIN, propriétaire de 5.000 parts sociales,
- Monsieur Didier GERMAIN, propriétaire de 5.000 parts sociales.

Total des parts des associés présents ou représentés : 10.000 parts sociales détenues, soit la totalité de parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain GERMAIN, en sa qualité de gérant associé de la société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président, qui constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et déclare que le rapport du gérant et, plus généralement, tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales applicables, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le président ouvre la délibération par la lecture du rapport de la gérance et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 juin 2023, lesquels font ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide qu'il y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'assemblée générale prend acte que cette résolution doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

M. Sylvain GERMAIN

Associé et gérant



M. Didier GERMAIN

représentée par M. Didier GERMAIN

Associé

